

## Débat autour du taux d'intérêt uniforme et séminaire sur la réglementation

BIM n°206 - 16 novembre 1999  
Anne-Claude CREUSOT

*Un débat intéressant vient d'avoir lieu sur Devfinance (forum de discussion anglo-saxon animé par Ohio State University) à propos des taux d'intérêt appliqués en microfinance. Plus précisément le débat est parti de ce que les financiers du secteur bancaire classique sont choqués par le fait qu'une multitude d'institutions de microfinance appliquent à leur clientèle un taux d'intérêt uniforme ('flat interest rate' en anglais) qui rend le taux d'intérêt effectif sur le crédit très élevé. Voici une synthèse de ces débats.*

Rappelons que le taux d'intérêt uniforme, généralement exprimé sur une base mensuelle, est un taux qui s'applique au montant initial du crédit quelque soit la valeur du capital restant du. On l'oppose souvent au taux d'intérêt dégressif (declining interest rate) qui, lui, s'applique à la valeur du capital restant du. Afin rappelons que le taux d'intérêt effectif d'une période (effective interest rate) est le taux que l'emprunteur paie réellement sur la base du capital qu'il a effectivement à sa disposition pendant la période considérée (capital restant du). Pour ces financiers « classiques », le taux d'intérêt uniforme n'a pas de sens et va à l'encontre de la règle de calcul financier selon laquelle le coût d'un crédit doit toujours être calculé sur la valeur du capital restant du (conformément au calcul du taux d'intérêt dégressif). Sur la base de ces remarques, le débat s'est centré autour de la question de savoir comment justifier l'application en microfinance d'un tel taux considéré comme non 'orthodoxe' par le milieu bancaire classique.

Plusieurs arguments, peuvent être avancés pour justifier l'utilisation d'un taux d'intérêt uniforme, parmi lesquels les deux suivants sont les plus fréquemment cités : Beaucoup d'IMF considèrent que ce taux d'intérêt uniforme facilite à la fois les calculs pour les agents de crédits (pas besoin de machine à calculer) et une compréhension sans ambiguïté pour les clients (montant total d'intérêts à payer pour un crédit = montant du crédit\* taux d'intérêt uniforme mensuel\* durée du crédit en nombre de mois). L'argument de la simplicité est jugé comme essentiel en microfinance. Dans des pays où les taux sont fortement réglementés vers le bas, comme c'est le cas au Viêt-nam, un taux d'intérêt uniforme est un moyen parmi d'autre (ex : application de commissions sur le crédit), de contourner cette contrainte réglementaire (taux d'intérêt apparent conforme à la réglementation) et de permettre à des IMF de parvenir à l'équilibre financier (taux d'intérêt effectif élevé).

Les dangers ou dérives que soulignent les participants de cette discussion par rapport à l'application d'un taux d'intérêt uniforme peuvent être de plusieurs ordres. L'application d'un tel taux d'intérêt uniforme se justifie parfois par le fait que le coût de distribution du crédit en microfinance est beaucoup plus élevé que dans le secteur bancaire classique, à cause de l'existence de

coûts de gestion par crédit incompressibles quelle que soit la taille du crédit. Si cet argument est parfois valable, il cache souvent des faiblesses de l'institution qui pourraient être estompées par une meilleure gestion du portefeuille de crédits. De façon plus générale, la tentation peut être grande de la part des institutions de profiter du manque d'information (et de formation) des emprunteurs pour appliquer un taux d'intérêt uniforme qui induit un coût caché du crédit, sans que ce taux ne se justifie du point de la vue du coût de distribution du crédit. Enfin du point de vue du taux d'intérêt effectif du crédit, et si aucune pénalité de retard n'est appliquée, plus un emprunteur est en retard plus il sera favorisé par le taux d'intérêt uniforme et au contraire, plus un emprunteur est ponctuel au remboursement, plus il sera pénalisé (cf. calcul du taux d'intérêt effectif).

De ce débat, ressort l'idée que, quelque soit le type de taux d'intérêt appliqué (uniforme ou dégressif avec toutes les variantes que ces deux formes comportent), il est important que les IMF prennent l'habitude de calculer un taux d'intérêt effectif sur leurs crédits et en informent leur clientèle de façon à ce que l'information sur le coût du crédit soit pleinement transparente. Mais pour que de tels taux soient calculés correctement et compris à la fois par les employés des IMF et par la clientèle (utilité de pouvoir comparer les taux d'intérêt sur un même marché), cela nécessite un investissement en formation important.

Sur cette question du calcul des taux d'intérêt en microfinance, rappelons que le CGAP a publié en août 96, une étude spéciale (N° 1) à ce sujet, intitulée : « les taux d'intérêt applicables en microfinance », disponible en français sur le site du CGAP (<http://www.worldbank.org/html/cgap/cgap.html>).

En deuxième partie de ce BIM, nous vous informons de l'organisation, fin novembre (du 22 au 26) d'un séminaire en Ouganda, sur la réglementation et la supervision des IMF. Ce sujet a fait l'objet de nombreux débats sur notre espace de discussion ces derniers temps. Voici la présentation détaillée de ce séminaire par les organisateurs, traduite en français.

★

★

★

Chers collègues,

De nombreuses expériences et recherches ont démontré l'importance des services d'épargne pour les pauvres. Dans le cadre d'une approche d'institution financière, la réglementation et la supervision adéquates du secteur de la microfinance sont de plus en plus considérées comme une composante essentielle de la sécurité des dépôts d'épargne des pauvres.

Cependant, la réglementation et la supervision de ce secteur n'en sont qu'à un stade embryonnaire, sans aucune approche normalisée. Comme certains d'entre vous le savent peut-être, le Projet de développement des systèmes financiers (Financial System Development Project) appuie la Banque d'Ouganda (BoU) dans la préparation d'une proposition de document de référence et de projet de loi spécifique sur la réglementation et la supervision de la microfinance, qui fait actuellement l'objet de délibérations parmi les opérateurs et organismes concernés.

Afin de débattre du concept ougandais et d'autres expériences et approches internationales, nous souhaitons vous informer de la tenue de l'atelier suivant : Comment réglementer et superviser les institutions de microfinance : Questions clés dans une perspective internationale – séminaire Kampala, Ouganda, 22-26 novembre 1999.

Pendant ces cinq jours, nous allons travailler sur les questions juridiques, réglementaires et de supervision avec le personnel cadre de l'organe de supervision bancaire de Bolivie (Banking Superintendency of Bolivia), la direction des banques centrales d'Indonésie, du Ghana, du Kenya, de Tanzanie, avec des membres de la banque de développement agricole indienne NABARD, de la Reserve Bank d'Inde et bien sûr avec nos partenaires du projet. Pour prendre en compte la perspective des opérateurs directs, nous avons invité des représentants des principales institutions de microfinance ougandaises. Enfin, les décideurs politiques et parlementaires ougandais se joindront également à nous. Plutôt que de suivre une méthodologie traditionnelle de conférence, ce forum est structuré pour promouvoir des échanges actifs sud-sud d'expériences d'opérateurs. Nous espérons que ce recul par rapport aux procédures traditionnelles permettra d'encourager les progrès dans ce domaine innovant et de renforcer les compétences. Dans la préparation de ce séminaire, nous avons choisi de développer les points suivants, qui reflètent les éléments les plus importants en Ouganda.

- Point 1 : aspects politiques de la microfinance : canaliser le microcrédit ou l'intermédiation financière entre microépargnants et microemprunteurs ?
  - > Approche pour le développement du marché de la microfinance : pérennité, portée, rôle de l'épargne, taux d'intérêt (taux du marché ?), apport de financement par les institutions intermédiaires ou budget du gouvernement / des banques centrales, rôle du secteur privé, etc.
  - > Pour certains politiques, la microfinance est perçue comme une panacée vis à vis de la réduction de la pauvreté - comment les instances de réglementation gèrent-elles cette « pression » ?
  - > Quel est le rôle des banques centrales et des instances de réglementation dans la promotion de la microfinance ?
- Point 2 : transformation d'une approche « fonds de bailleurs » à une approche « fonds propres » des institutions de microfinance
- Point 3 : organisation et aspect économique de la supervision
  - > Contrôle interne et supervision : a) par les bailleurs de fonds/actionnaires/membres (cf. point 2 ci-dessus) et b) contrôle effectué par la direction (assuré par un SIG efficace)
  - > Association/corporation faîtière : sorte d'auto-supervision
  - > Supervision externe (par ex. banque centrale)
  - > Coûts de la supervision (ratio coût/bénéfices)
  - > Examen sur site ou hors site ?

Différentes combinaisons des éléments ci-dessus sont possibles

- Point 4 : indicateurs de performance et normes. Par ex. CAMEL, PEARLS, BIS et adaptations aux IMF, meilleures pratiques permettant la définition de références.

Nous envisageons la publication d'un rapport complet à la suite du séminaire.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Dr Alfred Hannig, Team Leader  
BoU-GTZ Financial System Development Projet  
Bank of Uganda  
phone : ++ 256-41

fax : ++256-41  
email : mmusoke@infocom.co.ug